



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél. : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **23 JUIN 2016**

portant prorogation d'une autorisation de défrichement sur la commune de Petit-Couronne dans le cadre de l'extension de la zone d'activité concertée du Madrillet

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment ses articles L 111-1, L 112-1, L 211-1, L 214-13, L 341-1 à L 341-10, L 342-1, R 341-1 à D 341-7-2 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 autorisant un défrichement de 24 hectares 3 ares et 54 centiares de bois au lieu-dit « Forêt du Rouvray nord », situé sur la commune de Petit-Couronne en vue de l'extension de la ZAC du Madrillet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 prorogeant, pour une période de 5 ans, l'autorisation de défrichement sur la commune de Petit-Couronne en vue de l'extension de la ZAC du Madrillet ;
- Vu l'arrêté n°16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu la décision du 13 janvier 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime donnant subdélégation de signature au chef du service ressources milieux et territoires ;

CONSIDERANT -

- que le projet d'extension de la ZAC du Madrillet est toujours d'actualité malgré un retard pris dans le développement de la zone,
- que le défrichement autorisé par l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 n'a pas encore été effectué dans sa totalité,
- qu'il y a lieu en conséquence d'en proroger la validité,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 7 août 2006, prorogé le 29 juillet 2011, autorisant le défrichement de 24 hectares 3 ares et 54 centiares situés en parcelles cadastrées AW 2 et AR 8 sur la commune de Petit-Couronne est prorogé, pour une nouvelle période de 5 ans, à compter de la date de signature de cet arrêté, par décision n° 76-2016-2.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le

23 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation,

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.